

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, Route de Paris, pour vente de tulipes contre le cancer

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L 411-1, L 411-6, R 110-1, R 110-2 ; R 130-3, R 130-4, R 411-8, R 411-21-1, R 411-25, R 415-6, R 415-7, R 415-8, R 417-10 et R 644-2 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal du 27 février 2023 relative à l'instauration d'une redevance d'occupation du domaine public pour les autorisation temporaire (AOT) ;

Vu la demande en date du 3 avril 2025, présentée par Madame Sylvie MORIN, Présidente de l'association Tulipes en Val ès dunes, domiciliée à Moulton-Chicheboville (Calvados), visant à installer un stand de vente de tulipes contre le cancer, devant la devanture de la boulangerie Le Fournil de Cyril, au niveau du 17 Route de Paris ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrêtons

Article I : Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée à Madame Sylvie MORIN et aux membres de l'association Tulipes en Val ès dunes, afin d'installer un stand de vente de tulipes au profit de la lutte contre le cancer, **le dimanche 6 avril 2025 de 8 heures à 13 heures**, sur le trottoir situé devant la devanture de la boulangerie Le Fournil de Cyril au niveau du 17 Route de Paris ;

Article II : Aucune redevance d'occupation du domaine public pour cette autorisation temporaire ne sera demandée.

Article III : Les dispositions visées à l'article I de présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par Madame Sylvie MORIN.

Article IV : Toutes les conditions de sécurité seront prises par Madame Sylvie MORIN et sous sa responsabilité pour permettre la bonne circulation des usagers de la voirie communale et notamment des personnes à mobilité réduite et des clients de la boulangerie.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moulton-Chicheboville – Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Madame Sylvie MORIN
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moulton-Chicheboville
- Monsieur le Secrétaire général de la mairie de Moulton-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moulton-Chicheboville, le vendredi 4 avril 2025

Coralie ARRUEGO
Maire de Moulton-Chicheboville

PO Sophie PALLU
Maire de Moulton-Chicheboville



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.